

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION PERTURBÉE
RUE DES ECOLES**

Objet : Hydrocurage et Inspection télévisée des réseaux d'eau
CITEC Assainissement – ZAE la Garrigue Rue Verdale – 34725 St André de Sangonis

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par CITEC ASSAINISSEMENT en date du 23 Septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Le Mercredi 21 Octobre 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux, les mesures suivantes seront mises en place pendant la durée du chantier :

Basculement de circulation sur la chaussée opposée : la circulation sera basculée sur la chaussée opposée au droit de la zone de travaux. Le trafic sera régulé par la mise en place de feux tricolores temporaires alternant le passage des véhicules dans les deux sens.

Suppression de voie : la voie de circulation située dans l'emprise du chantier sera neutralisée sur la longueur nécessaire à la réalisation des travaux.

Empiètement sur la chaussée : l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée dans les limites strictement nécessaires à l'exécution des travaux. L'emprise du chantier devra être balisée, signalée et sécurisée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Interdiction de stationner : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et aux abords de la zone de travaux, sur les emplacements concernés par l'intervention, pendant toute la durée du chantier. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'entreprise chargée des travaux devra assurer la mise en place, le fonctionnement et la surveillance des feux tricolores, ainsi que des dispositifs de balisage et de protection nécessaires pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 Octobre 2026



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.